

Projet d'arrêté n° # portant application des dispositions du titre III, livre IV du code de l'environnement au plan d'eau situé sur la commune de Tergnier - étang des Lins

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 431-5 et R. 431-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent Royer, Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**VU** la demande présentée par M. le président de la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est conforme aux dispositions du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** la situation du plan d'eau dans un bassin versant hydrographique classé en deuxième catégorie piscicole ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions du titre III, livre IV du code de l'environnement, en application de l'article L. 431-5 de ce même code, sont applicables pour une période de dix ans au plan d'eau sis sur la commune de Tergnier section de Fargniers, lieu-dit «Près le Champ des Lins», section 300 ZH - parcelle n° 9.

**Article 2** : Ce plan d'eau est classé en seconde catégorie piscicole pour la période considérée.

**Article 3** : Six mois avant l'expiration de la durée fixée, le renouvellement de l'application des dispositions du titre III, livre IV du code de l'environnement peut être demandé par le détenteur du droit de pêche avec l'accord écrit du propriétaire pour une durée au moins égale à cinq ans.